

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 16 OCTOBRE 2025
A 20H30**

Date de convocation : 08/10/2025

Date d'affichage : 09/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

Excusés :

Madame Gisèle BELLET donne procuration à monsieur Pascal FRICAUD

Madame Corinne BAUDRIT donne procuration à monsieur Bruno ROY

Absents :

Madame Valérie ROULIN est élue secrétaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2025. Il est adopté à l'unanimité des voix.

2. Commande publique : logement La Garenne : devis porte

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance en date du 01 septembre 2025, la réalisation de travaux de plomberie, plâtrerie, carrelage et électricité pour un montant total de 20 930.36€ TTC. Il rappelle que lors de la séance du 25 septembre il avait précisé que des travaux complémentaires seraient à prévoir pour élargir la porte d'entrée pour un accès PMR.

Monsieur le Maire présente trois devis :

- EI VINET Yannick présente un devis d'un montant de 1 150.00€ HT pour des travaux d'agrandissement de la porte aux normes PMR,
- SARL RANDAL présente un devis d'un montant de 3 344.35€ HT pour la fourniture et pose d'une porte,
- SARL POTVINEAU présente un devis d'un montant de 4 910.11€ HT pour des travaux d'agrandissement ainsi que de la fourniture et pose d'une porte

Il est constaté une différence de 415.76€ HT entre les choix proposés soit entre la SARL POTVINEAU qui propose l'ensemble des travaux de maçonnerie et menuiserie et les propositions de l'entreprise VINET pour les travaux de maçonnerie et de la SARL RANDAL pour la menuiserie.

Madame Nathalie DALLET attire l'attention sur le taux de TVA appliqué par l'entreprise VINET et la SARL POTVINEAU, en précisant qu'il n'est pas conforme. Le taux correct doit être de 20 % et non de 10 %. Selon l'entreprise concernée, la TVA devra donc être ajustée à 20 %.

Madame Nathalie DALLET n'est pas d'accord avec le fait de choisir la SARL POTVINEAU car il est avant tout plombier. Elle s'étonne qu'elle intervienne également sur des travaux de maçonnerie et de menuiserie.

Monsieur le Maire répond qu'il collabore avec d'autres artisans disposant des compétences nécessaires pour la réalisation des travaux.

Madame Nathalie DALLET observe toutefois que le devis ne mentionne pas la sous-traitance d'une partie des prestations.

Monsieur Jean-François DESERSON souligne qu'une coordination entre les deux entreprises sera indispensable pour mener à bien l'agrandissement de la porte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de retenir le devis de la EI VINET Yannick d'un montant de 1 150.00€ HT pour les travaux d'agrandissement de la porte d'entrée,
- DECIDE de retenir le devis de la SARL RANDAL d'un montant de 3 344.35€ HT soit 4 013.22€ TTC pour la fourniture et pose d'une porte,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la signature des devis et de veiller à la bonne exécution des travaux.

3. Finances locales : logement La Garenne : décision modificative

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il avait été décidé d'ouvrir une opération pour les travaux du logement La Garenne avec des crédits à hauteur de 25 000€ pour couvrir les travaux d'électricité, plaquiste, plomberie.

A ce jour, les crédits restant sont d'environ 3 000.00€ en fonction des travaux réalisés et devis acceptés.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de réaffecter des crédits initialement prévus pour l'opération PLU modification simplifiée n°1 à la réalisation des travaux de la porte d'accès, car aucune étude environnementale n'ayant été engagée.

Monsieur le Maire propose de réaliser les écritures suivantes :

Section d'investissement - Dépenses

- article 202 (20) op. 133 (PLU modification simplifiée n°1) - doc urbanisme : - 2 000€
- article 21352 (21) op. 176 (Maison La Garenne) - travaux : 2 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :
 - Section d'investissement - Dépenses
 - article 202 (20) op. 133 (PLU modification simplifiée n°1) - doc urbanisme : - 2 000€
 - article 21352 (21) op. 176 (Maison La Garenne) - travaux : 2 000.00€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision

4. Domaine et patrimoine : logement La Garenne : appellation du logement

Monsieur le Maire appuie sur le fait que la commune souhaite favoriser l'installation durable de professionnels de santé sur son territoire afin de répondre aux besoins croissants de la population en matière d'accès aux soins.

Monsieur le Maire propose de nommer cet établissement : « maison médicale La Garenne » mais restera à l'écoute de toutes propositions.

Monsieur Jean-François DESERSON précise que suite à une conversation avec l'ARS il n'y a pas d'aide pour l'installation des professionnels du paramédical. Egalement il peut être utiliser maison médicale dans l'appellation mais pas maison de santé.

Madame Nathalie DALLET est contre le fait d'utiliser le terme médical car il renvoie à la profession d'un médecin.

Il est proposé :

- Pôle santé La Garenne
- Espace santé La Garenne
- Maison médicale La Garenne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 3 contre (monsieur Philippe GACHET et mesdames Dominique MALISSEN et Nathalie DALLET)

- DECIDE de retenir la dénomination suivante « Pôle santé La Garenne »,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de cette décision.

5. Domaine et patrimoine : logement La Garenne : bail kinésithérapeute

Monsieur le Maire informe les membres que le bail avec Madame PETRE a été signé à compter du 1er janvier 2026, celle-ci étant engagée par ailleurs dans un contrat d'assistanat jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, elle a exprimé le souhait de pouvoir entreposer son matériel dès le mois de décembre et sollicite, à cet effet, la possibilité de conclure un bail de location spécifique pour cette période, assorti d'un loyer à convenir.

Pour rappel le loyer est de 490.00€ par mois plus 140€ de charges.

Madame Nathalie DALLET précise qu'il faudra rédiger un avenant au bail pour le mois de décembre. Elle suggère qu'il est nécessaire d'établir un avenant au bail entre les deux parties (kiné et mairie) à partir du 1er décembre en mentionnant le loyer spécifique pour un mois. Cet avenant devra prendre en compte le report de la date effective d'utilisation et ainsi rappeler l'obligation de souscrire une assurance pour le local à la date du 1er décembre même si l'occupation physique est différée.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT propose que le montant du loyer du mois de décembre soit de 490.00€ sans les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'un avenant au bail professionnel conclu avec Madame PETRE pour le mois de décembre 2025 ;
- FIXE le montant du loyer pour cette période à 300,00 €, destiné exclusivement au stockage de matériel, sans exercice d'activité de kinésithérapie ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6. Domaine et patrimoine : circuit VTT : convention avec la CDC Cœur de Saintonge

Monsieur le Maire rappelle les actions menées sur le développement touristique et l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, a pour objectif de proposer une offre sportive aux cyclotouristes. Le circuit sportif VTT emprunte des aménagements en site propre et voirie partagée (chemins ruraux, voies communales...)

La présente convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties.

Ces obligations se déclinent comme suit :

- autorisation de passage du parcours VTT sur les voies définies sur le territoire communal
- autorisation d'implantation de la signalétique du parcours sportif VTT
- entretien et maintenance de la signalétique

Monsieur Jérôme LOUIS souhaite savoir qui va entretenir ce parcours.

Monsieur Le Maire répond que l'entretien est à la charge de la CDC Cœur de Saintonge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le parcours sportif VTT qui emprunte les voies du territoire de la commune ;
- AUTORISE la CDC Cœur de Saintonge à faire passer le parcours sportif VTT sur les voies énumérées dans la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la CDC Cœur de Saintonge

7. Domaine et patrimoine : PLU : modification simplifiée n°1 : modalités de mise à disposition au public

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal en date du 15 juillet 2024. Cette modification simplifiée consiste à apporter les modifications suivantes :

- Rectification d'une erreur matérielle,
- modification du règlement écrit relatif à la pose de panneaux photovoltaïque,
- modification du règlement relatif à l'extension et création dans les zones N et A

La procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie conformément au code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les modalités de cette mise à disposition.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU est prêt à être mis à la disposition sauf un avis qui doit passer en commission CDPNAF le 23 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition pendant une durée d'un mois soit du 24 novembre au 24 décembre 2025, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie les jours et horaires habituels d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 14h30 à 18h00
- le vendredi de 14h00 à 17h00

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévus au code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler les observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issu du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Un bilan sera présenté au conseil municipal qui adoptera par une délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois soit du 24 novembre au 24 décembre 2025, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie les jours et horaires habituels d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 14h30 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévus au code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler les observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issu du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Un bilan sera présenté au conseil municipal qui adoptera par une délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

8. Fonction publique : médiathèque : création d'un poste d'adjoint du patrimoine et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge de la médiathèque, 28/35^{ème}, a été radié des effectifs depuis le 01 mai 2025. A partir de cette date le poste est pourvu jusqu'au 31 décembre 2025 par un agent contractuel pour un accroissement temporaire de l'activité à savoir pour la gestion, de la conservation, mais aussi de la mise en valeur du patrimoine culturel.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que cette décision n'est pas soumise à l'avis préalable du comité territorial compétent.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service culturel à partir du 01 janvier 2026.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 21/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territorial du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet avec les missions suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES

Sous la responsabilité directe de l'autorité territoriale

- Équipement des documents (vérification des documents, estampillage, plastification, apposition d'étiquettes),
- Prêt et retour des documents,
- Effectuer les recherches d'ouvrages,
- Participer au renouvellement des ouvrages et repérer ceux en mauvais état,
- Participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien ainsi que celui des rayonnages,
- Assurer les opérations de collecte de rangement, de communication et de réintégration des documents ainsi qu'au fonctionnement des expositions,
- Effectuer les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service,
- Assurer des travaux administratifs,
- Nettoyage et rangement systématique des documents,
- Entretien courant des locaux,

ACTIVITES COMPLEMENTAIRE

- Assister les usagers dans leur recherche,
- Accueillir le public en donnant les règles de fonctionnement,
- Gestion des opérations de prêts d'ouvrages ou documents de retours,
- Participation à la mise en œuvre d'animations dans le cadre d'opérations ponctuelles mises en œuvre par la collectivité,
- Participer aux activités de la médiathèque,
- Animer un cycle d'activités,
- Mise en place et participer à des ateliers divers tel que sur l'écriture, le patrimoine, l'échange de savoir,
- Aide aux devoirs, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi permanent un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 21/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine, pour effectuer des missions de gestion, de la conservation, mais aussi de la mise en valeur du patrimoine culturel,
- DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 01 janvier 2026,
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice du premier échelon, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint territorial du patrimoine,
- DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste pourvu depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux								
n°2024-0091 du 21 novembre 2024	Rédacteur	B	35.00h	35h00	Secrétaire général de mairie	01/01/2025	Titulaire	100%
Cadre d'emplois des adjoints administratifs								
n°2017-0018 du 30 mars 2017	Adj adm princ 1ère classe	C	35.00 h	35h00	Secrétaire de mairie	15/04/2017 Supprimé au 01/01/2025	Titulaire	100%
n°2015-0056 du 24 septembre 2015 modifié n°2022-0088 du 17 novembre 2022	Adj adm	C	28.00 h	28h00	Agent d'accueil	01/01/2016 Supprimé au 01/01/2025	Titulaire	100 %
n°2024-0071 du 19 septembre 2024	Adj adm princ 2ième classe	C	28.00 h	28h00	Agent d'accueil	01/01/2025	Titulaire	100%
Cadre d'emplois des adjoints techniques								
n°2020-0008 du 12 mars 2020	Adj tech princ 1ère classe	C	35.00h	35h00	Cantinière	01/04/2020	Titulaire	100 %
n°2015-0047 du 25 juin 2015	Adj tech princ 2ième classe	C	35.00h	35h00	Agent polyvalent	01/07/2021	Titulaire	100 %
n°2019-0002 du 12 février 2019	Adj tech princ 2ième classe	C	33.00h	33h00	Agent d'entretien	01/06/2019	Titulaire	100 %
n°2020-0008 du 12 mars 2020	Adj tech princ 2ième classe	C	26.00h	26h00	Agent polyvalent	01/04/2020	Titulaire	100 %
n°2018-0001 du 25 janvier 2018	Adj tech princ 2ième classe	C	25.00h	25h00	Agent polyvalent	01/09/2022 Supprimé au 01/01/2025	Titulaire	100 %
n°2016-0051 du 31 mai 2016	Adj tech	C	35.00h	35h00	Agent polyvalent	19/09/2016	Titulaire	100 %
n°2022-0051 du 17 novembre 2022	Adj tech	C	35.00h	35h00	Agent des espaces verts	01/06/2023	Titulaire	100 %
n°2023-0052 du 15 juin 2023	Adj tech	C	28.00h	28h00	Agent d'entretien	01/09/2023	Titulaire	100 %
n°2024-0074 du 19 septembre 2024	Adj tech	C	6.00h	6h00	Agent d'entretien	01/01/2025	Stagiaire	100%
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles								
n°2017-18 du 30 mars 2017	ATSEM princ 1ère classe	C	20.00h	20h00	ATSEM	en dispo 01/09/2022	Titulaire	100 %
n°2024-0072 du 19 septembre 2024	ATSEM princ 1ère classe	C	27.00h	27h00	ATSEM	01/01/2025	Titulaire	100%
n°2022-0038 du 19 mai 2022	ATSEM princ 2ième classe	C	27.00h	27h00	ATSEM	01/09/2022 Supprimé au 01/01/2025	Titulaire	100 %
n°2024-0073 du 19 septembre 2024	ATSEM princ 2ième classe	C	25.00h	25h00	ATSEM	01/01/2025	Titulaire	100%
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine								

<i>n°2018-0036 du 19 juin 2018</i>	<i>Adj du patrimoine</i>	<i>C</i>	<i>28.00h</i>	<i>28h00</i>	<i>Médiathèque</i>	<i>01/09/2018</i>	<i>Non Depuis le 01 mai 2025</i>	<i>100 %</i>
<i>n°2025-0039 du 12 juin 2025</i>	<i>Adj du patrimoine</i>	<i>C</i>	<i>21.00h</i>	<i>21h00</i>	<i>Médiathèque</i>	<i>01/09/2025</i>	<i>Contractuel</i>	<i>100%</i>
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation								
<i>n°2025</i>	<i>Adj d'animation</i>	<i>C</i>	<i>10.00h</i>	<i>10.00h</i>	<i>Jeunesse</i>	<i>01/09/2025</i>	<i>Contractuel</i>	<i>100%</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2025 ainsi

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste pourvu depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux								
<i>n°2024-0091 du 21 novembre 2024</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>35.00h</i>	<i>35h00</i>	<i>Secrétaire général de mairie</i>	<i>01/01/2025</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100%</i>
Cadre d'emplois des adjoints administratifs								
<i>n°2024-0071 du 19 septembre 2024</i>	<i>Adj adm princ 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>28.00 h</i>	<i>28h00</i>	<i>Agent d'accueil</i>	<i>01/01/2025</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100%</i>
Cadre d'emplois des adjoints techniques								
<i>n°2020-0008 du 12 mars 2020</i>	<i>Adj tech princ 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>35.00h</i>	<i>35h00</i>	<i>Cantinière</i>	<i>01/04/2020</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100 %</i>
<i>n°2015-0047 du 25 juin 2015</i>	<i>Adj tech princ 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>35.00h</i>	<i>35h00</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>01/07/2021</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100 %</i>
<i>n°2019-0002 du 12 février 2019</i>	<i>Adj tech princ 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>33.00h</i>	<i>33h00</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>01/06/2019</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100 %</i>
<i>n°2020-0008 du 12 mars 2020</i>	<i>Adj tech princ 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>26.00h</i>	<i>26h00</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>01/04/2020</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100 %</i>
<i>n°2016-0051 du 31 mai 2016</i>	<i>Adj tech</i>	<i>C</i>	<i>35.00h</i>	<i>35h00</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>19/09/2016</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100 %</i>
<i>n°2022-0051 du 17 novembre 2022</i>	<i>Adj tech</i>	<i>C</i>	<i>35.00h</i>	<i>35h00</i>	<i>Agent des espaces verts</i>	<i>01/06/2023</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100 %</i>
<i>n°2023-0052 du 15 juin 2023</i>	<i>Adj tech</i>	<i>C</i>	<i>28.00h</i>	<i>28h00</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>01/09/2023</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100 %</i>
<i>N°2024-0074 du 19 septembre 2024</i>	<i>Adj tech</i>	<i>C</i>	<i>6.00h</i>	<i>6h00</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>01/01/2025</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100%</i>
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles								
<i>n°2024-0072 du 19 septembre 2024</i>	<i>ATSEM princ 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>27.00h</i>	<i>27h00</i>	<i>ATSEM</i>	<i>01/01/2025</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100%</i>
<i>n°2024-0073 du 19 septembre 2024</i>	<i>ATSEM princ 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>25.00h</i>	<i>25h00</i>	<i>ATSEM</i>	<i>01/01/2025</i>	<i>Titulaire</i>	<i>100%</i>
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine								
<i>n°2025-0000 du 16 octobre 2025</i>	<i>Adj du patrimoine</i>	<i>C</i>	<i>21.00h</i>	<i>21h00</i>	<i>Médiathèque</i>	<i>01/01/2026</i>	<i>Stagiaire</i>	<i>100%</i>

<i>n°2025-0039 du 12 juin 2025</i>	<i>Adj du patrimoine</i>	<i>C</i>	<i>21.00h</i>	<i>21h00</i>	<i>Médiathèque</i>	<i>01/09/2025</i>	<i>Contractuel</i>	<i>100%</i>
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation								
<i>n°2025</i>	<i>Adj d'animation</i>	<i>C</i>	<i>10.00h</i>	<i>10.00h</i>	<i>Jeunesse</i>	<i>01/09/2025</i>	<i>Contractuel</i>	<i>100%</i>

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

9. Fonction publique : protection sociale complémentaire Santé

Monsieur Le Maire rappelle que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire Santé dans la fonction publique territorial met en place une obligation de participation à la charge de l'employeur.

Après le déploiement de la prévoyance au 01 janvier 2025, les employeurs doivent préparer leur intervention en matière de santé à compter du 01 janvier 2026.

Monsieur le Maire informe le cadre légal :

- Participation obligatoire des collectivités au financement des garanties d'assurance santé destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, souscrites par leurs agents,
- Montant minimum de 15€ brut mensuel

Pour rappel, la collectivité a mandaté le centre de gestion afin de lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation. L'offre du groupement MNT avec Relyens a été retenue.

La collectivité doit opter au choix pour :

- La labellisation (l'agent adhère à la mutuelle de son choix parmi les mutuelles labellisées et perçoit une participation employeur)
- La convention de participation du CDG17 : l'employeur verse une participation aux agents qui adhère au contrat collectif.

Monsieur le Maire précise que les agents ayant répondu à sa question sont assurés soit à Mutualia, MNT, Crédit Agricole ou MAAF cependant la majorité de ces mutuelles ne sont pas labellisées.

Cette décision sera reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

10. Questions diverses

- Lotissement Les Orchidées : monsieur le Maire propose de demander une prolongation du permis d'aménager d'une durée d'une année.
- Commission de contrôle des listes électorales : madame Corinne BAUDRY et monsieur Jérôme LOUIS sont d'accord de devenir membres de cette commission suite au décès de madame Brigitte MOUTARD et démission de monsieur Michel DAUMAND
- Monsieur Jean-François DESERSON prend la parole pour expliquer l'augmentation du tarif de l'éclairage public à partir du 01 janvier 2026.
- Réseau fibre au Bois Noir : monsieur le Maire enverra un courrier au Département afin de demander une intervention rapide.
- Prochaine séance du conseil municipal le 04 décembre 2025

Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Le Maire,

Philippe GACHET

La secrétaire,

Valérie ROULIN

CONSEIL MUNICIPAL
séance en date du 4 novembre 2025

Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLET Gisèle	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	